

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

DELIBERATIONS

Taux d'imposition des taxes locales directes 2022

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'impositions des taxes locales définis comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : 32,54 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 17,50 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de maintenir les taux ci-dessus.

Prix de l'herbe sur pieds 2022

Il est proposé de maintenir le prix au même tarif qu'en 2021, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de l'herbe sur pieds pour l'année 2022, comme suit :

- Monsieur CORNET Valentin : 123 €
- Monsieur REMY Didier : 41 €.

Tarif des locations de jardins communaux 2022

Il est proposé de maintenir le prix de location des jardins communaux sis rue de la Renaissance et rue de Iges pour l'année 2022, après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de laisser le prix de la location d'un jardin à 20 € pour l'année 2022.

Tarifs des locations de salles communales 2022 / 2023

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs des locations à l'identique de ceux en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2021. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des locations des salles communales à compter du 1^{er} juillet 2022, comme suit :

- Salle des fêtes de Glaire : 130 € pour les habitants de Glaire
pour un week-end 260 € pour les personnes extérieures
- Salle polyvalente : 200 € pour les habitants de Glaire
pour un week-end 380 € pour les personnes extérieures
- Salle des fêtes de Iges: 60 € pour les habitants de Glaire
pour un week-end 120 € pour les personnes de l'extérieur
- Salle des fêtes de Glaire et de Iges : 30 € pour les habitants de Glaire
pour une journée et pour les personnes extérieures
- Salle polyvalente : 200 € pour les habitants de Glaire
pour une journée 380 € pour les personnes extérieures

Tarifs des repas de la cantine et de la garderie – année scolaire 2022 / 2023

Monsieur le Maire propose de mettre en place un forfait de 1€ par jour pour la garderie et compte tenu du coût des repas d'augmenter ce tarif et de le porter de 4,80 € à 5,00 €, après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer pour l'année scolaire 2022/2023, les tarifs de ces services, comme suit :

- Le repas : 5,00 €
- Garderie : forfait de 1€ par jour.

Tarifs des concessions de cimetière 2022 / 2023

Il est proposé de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2021 hormis la dispersion des cendres et fourniture d'une plaque vierge qui passerait de 80 à 100 €, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des concessions dans les cimetières de Glaire, Iges et Villette à compter du 1^{er} juillet 2022, de la façon suivante :

- Trentenaire : 80 €
- Cinquantenaire : 150 €
- Perpétuité : 300 €

Ainsi que les prix relatifs au colombarium et au jardin du souvenir, comme suit :

- Cinquantenaire : 1 332 €
- Perpétuité : 1 464 €
- Dispersion des cendres et fourniture d'une plaque vierge : 100 €.

Vote du budget primitif 2022

Après débat, il est proposé le Budget Primitif 2022, qui intègre d'une part les restes à réaliser et d'autre part les résultats reportés 2021, s'équilibre comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|------------------|----------------|
| - Section de fonctionnement | : 2 211 010,85 € | 2 211 010,85 € |
| - Section d'investissement | : 1 994 029,27 € | 1 994 029,27 € |

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2022 :

- Section de fonctionnement (au niveau du chapitre)
- Section d'investissement (au niveau du chapitre)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le Budget Primitif 2022 à l'unanimité.

Crédits à l'école – année scolaire 2022 / 2023

Il est proposé d'attribuer à l'école les crédits suivants :

- 40 € par élève au titre des dépenses de fonctionnement
- 6 € par élève pour le goûter de Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser ces crédits à l'école.

Subventions aux associations 2022

Le Conseil Municipal après en avoir en débattu et délibéré décide à l'unanimité, de verser les subventions ci-dessous :

- A.S.T.T. Glaire : 2 000 €
- A.S.G. : 1 500 €
- AS SOMMER : 850 €
- Familles Rurales Glaire : 1 000 €
- Savoir et Détente : 350 €
- Tennis Club Glaire : 350 €
- Le Souvenir français : 100 €

Subvention à l'association de territoire Ardenne Métropole Familles Rurales pour l'organisation du centre aéré en juillet 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de l'association de territoire Ardenne Métropole Familles Rurales relative à l'organisation du centre aéré en juillet 2022 sur la commune, d'un montant de 3 750,00 €. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention à l'association de territoire Ardenne Métropole Familles Rurales d'un montant de 3 750,00 €.

Contribution financière au séjour des enfants fréquentant le centre aéré organisé par l'association du territoire Ardennes Métropole Famille Rurales en juillet 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le centre aéré sera organisé par l'association du territoire Ardennes Métropole Familles Rurales du 11 au 29 juillet 2022 sur la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer une participation aux centres de loisirs pour les enfants domiciliés à Glaire et/ou fréquentant l'école de Glaire et/ou étant en vacances chez leurs grands-parents, comme suit :

- 10 € par semaine et par enfant pour un centre de loisirs sans hébergement
- L'aide par enfant est limitée à la période de fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement organisé sur la commune.

La mairie versera le montant accordé directement l'association du territoire Ardennes Métropole Familles Rurales sur présentation des justificatifs. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Permission de voirie rue de Bellevue

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020/069 du 07/12/2020 par laquelle le Conseil Municipal a accepté de lancer les travaux de la rue de Bellevue. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage à assurer la gestion et l'entretien de ce nouvel aménagement et charge le Maire de solliciter une permission de voirie auprès du Conseil Départemental des Ardennes.

DIVERS

S.F.R.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COTRELLE, Adjoint au Maire en charge des travaux qui informe le Conseil Municipal que S.F.R. souhaite installer un relais de radiotéléphonie sur une parcelle de terrain appartenant à la commune située derrière la déchetterie et verserait de ce fait un loyer annuel. A ce jour, le plan cadastral définitif modifié dans le cadre de l'aménagement de la déchetterie ne nous est toujours pas parvenu. Dès réception de ce dernier, la convention sera proposée au conseil municipal.

Programme Hellio

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COTRELLE, Adjoint au Maire en charge des travaux. Ce dernier fait part de l'existence du programme Hellio qui permet aux collectivités locales d'obtenir des aides dans le cadre du passage des têtes d'éclairage public en LED.